

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DÉLÉGATION DU CADRE DE VIE
PÔLE ETUDES ET INGÉNIERIE

N° de l'ordre du jour : **40**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Finances - Création d'une Autorisation de Programme - Passerelle SNCF - Travaux de régénération

EXPOSE

Rappel du contexte :

Depuis plusieurs années, le vieillissement de la passerelle historique surplombant les voies de chemin de fer à proximité de la Gare SNCF s'est accéléré. L'ouvrage montre des signes d'usure et des désordres.

Une intervention urgente de consolidation du platelage et une restriction d'accès réservé aux piétons de l'ouvrage ont été réalisées en août 2024. Ces mesures ont permis de redonner la capacité d'utilisation de la passerelle jusqu'à fin 2026.

Pour garantir l'utilisation de cette dernière au-delà de 2026, une opération de régénération de l'ouvrage doit être réalisée. Dès les premières interventions, il avait été acté un co-financement ville / SNCF à hauteur de 50% pour chacune des parties.

Une étude réalisée par SNCF Réseau a chiffré les travaux nécessaires pour garantir la pérennité de l'ouvrage (remplacement du platelage, des pièces métalliques, des profilés) pour un montant de 1 025 000 € HT.

Ce montant comprend, les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une provision pour risques restituée en cas de non utilisation.

La Ville et SNCF envisagent un partage égal de la prise en charge de ces travaux de régénérations.

Cette volonté est concrétisée par une convention qui est présentée lors de ce Conseil municipal du 29 juillet 2026.

Description du dispositif proposé :

L'estimation du coût de l'opération est évaluée à 1 025 000 € HT, la participation de la ville de Chalon-sur-Saône sera plafonnée à 50% de 1 025 000 € HT soit 512 500 € nets (subvention d'équipement)

Les contributions financières de la Ville seront versées à SNCF selon l'échéancier suivant :

- 20% à la date de prise d'effet de la convention : 102 500 €
- 30% en septembre 2026 : 153 750 €
- 40% en janvier 2027 : 205 000 €
- solde 10% avril 2027 : 51 250 €.

Il est donc proposé de créer une Autorisation de Programme de deux ans, imputée au chapitre 204 (Subvention d'équipement) pour le financement des travaux de la passerelle SNCF.

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

Année de création	Durée prévisionnelle de l'AP	Montant de l'AP	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	
			CP 2026	CP 2027
2026	2 ans	512 500 €	256 250 €	256 250 €

DECISION

Cadre juridique :

Vu les articles L5211-36 ; L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création de l'Autorisation de Programme « Passerelle SNCF – Travaux de réfection – Création d'une autorisation de programme » d'une durée de deux ans pour un montant de 512 500 €.